

# Mission Opérationnelle Transfrontalière

## Barème des cotisations – offre socle de services

### Année 2025

CATEGORIES DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION
Commune	3 000 €
Communauté de communes	3 500 €
Communauté d'agglomération	5 000 €
Communauté urbaine	7 000 €
Métropole	8 000 €
Département	8 000 €
Région <sup>1</sup>	9 000 €
Structure transfrontalière	3 500 €
Structure transfrontalière (si un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT)	1 000 €
Syndicat mixte français (Pôle métropolitain, PETR <sup>2</sup> , autres)	3 500 €
Etablissement public national	4 500 €
Chambre consulaire	4 500 €
Agence d'urbanisme	3 000 €
Fédération et réseau national	3 000 €
Acteurs de la société civile	500 €
Universités	3 000€
Equivalent EPCI <sup>3</sup> français	3 000 €
Equivalent Syndicat Mixte français	3 000 €
Equivalent Département français (Province BE/IT, Landkreis)	7 500 €
Equivalent Région français	8 500 €
Etat voisin <sup>4</sup>	10 000 €
Organisations européennes et internationales	3 500 €
Privé (membre associé obligatoirement)	4 000 €
Parlementaires européens ou nationaux	(sur demande) 0 €

<sup>1</sup> Ainsi que collectivités territoriales uniques, collectivités d'outre-mer.

<sup>2</sup> Pôle d'équilibre territorial et rural.

<sup>3</sup> Etablissement public de coopération intercommunale.

<sup>4</sup> Les Etats voisins de la France ont la possibilité de verser une subvention d'un montant supérieur à la cotisation de base, auquel cas ils sont exemptés du paiement d'une cotisation.

## <sup>1</sup> Extrait des catégories et définitions de membres

(cf. statuts de la MOT 2023 - article 6)

### Collège des « Membres adhérents »

Ce collège comprend :

- ▶ les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ▶ les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- ▶ les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers agissant en faveur de la coopération transfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif,
- ▶ des parlementaires nationaux et européens.
- ▶ toute autre personne morale de droit public de droit français ou de droit étranger en ce compris les Etats étrangers.

### Collège « Membres associés »

Ce collège [...] se compose des personnes morales de droit public ou privé ne pouvant pas ou ne souhaitant pas entrer dans le collège « Institutionnels publics nationaux » ou celui « Membres adhérents »

- ▶ Ils n'ont pas de voix délibérative dans les instances de l'association.
- ▶ Ils n'ont pas la possibilité d'offre modulable.
- ▶ Les entreprises figurent automatiquement dans la catégorie « Privé ».

## Offre de service socle et offre de service modulable

Outre l'**offre de services socle** (cf. [tableau « Offre socle »](#)) auquel chaque membre de la MOT peut prétendre sous réserve du paiement de sa cotisation, la MOT propose à partir de 2025 une **offre de services modulable** et optionnelle pour ses membres adhérents uniquement. Pour découvrir l'ensemble des services réalisables dans le cadre des jetons, cf. [note dédiée](#).



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - [www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

